


PRÉFET DE VAUCLUSE
ARRÊTÉ n°2013234-0008
autorisant l'extension du périmètre
de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 37 (II) ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 précitée, notamment son article 69 ;

VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la délibération du conseil syndical de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras en date du 11 juillet 2013 se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre de l'association par l'intégration des parcelles mentionnées dans le document ci-annexé ;

VU les demandes recueillies par écrit, des propriétaires des parcelles précitées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012240-0004 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Patrick BREMENER, sous-préfet de Carpentras ;

CONSIDERANT que la surface totale des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 81 hectares, 53 ares 46 centiares et n'excède donc pas 7 % de la superficie totale de l'ASA d'une surface actuelle de 11 632 hectares 92 ares 91 centiares ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Carpentras,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras aux parcelles mentionnées dans le document ci-annexé, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse puis :

- affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans les 15 jours qui suivent sa publication
- notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés

ARTICLE 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires, le président de l'ASA du canal de Carpentras, les maires de l'Isle sur la Sorgue, Saumane, Lagnes, Fontaine de Vaucluse, Velleron, Pernes les Fontaines, Carpentras, Montoux, Loriol du Comtat, Satrians Courthézon, Vacqueyras, Aubignan, Beaumes de Venise, Caromb, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Modène, Saint Pierre de Vassols, Crillon le Brave, Bédoin, Jonquières, Camaret-sur-Ayguès, Violès, Travaillan, Saint Didier Venasque, Malmort du Comtat, La Roque-sur-Pernes, Blauvac, Méthamis, Mazan, Mormoiron, Flassan, Villes-sur-Auzon, Piolenc, Uchaux, Mornas, Orange, et Sérignan-du-Comtat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Apt, le 22 AOÛT 2013
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Carpentras,
Pour le sous-préfet de Carpentras absent,
Le sous-préfet d'Apt,

André CARAVA

Baisse des prix de l'eau sur votre secteur !

Votre syndicat se joint à moi pour vous annoncer une baisse des prix de l'eau sur votre secteur. Conformément à l'engagement pris par l'ASA de Piolenc Uchaux puis l'ASA du Canal de Carpentras lors de la fusion en 2011, le prêt engagé en 1999 ayant été remboursé cette année, nous diminuons les tarifs. Dans un contexte d'augmentation généralisée des prix, ceci a été possible grâce à une gestion financière rigoureuse. Soyez sûrs que le syndicat et l'ensemble du personnel continuent à œuvrer pour répondre à vos attentes et besoins.

Votre Président,
Alain GUILLAUME

Bientôt l'eau filtrée sur votre secteur ?

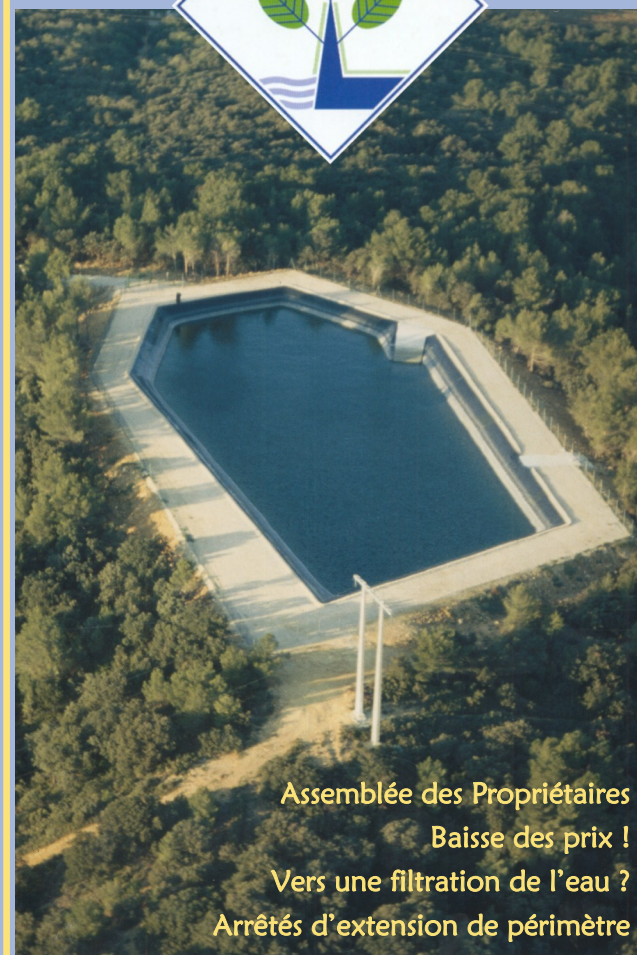
Comme vous le savez, votre eau provient du Rhône. Chargée en particules, elle peut colmater les pompes du canal mais aussi les filtres que certains d'entre vous ont dû installer pour utiliser des systèmes d'arrosage économes en eau, tel la micro aspersion et le « goutte-à-goutte ». L'idée d'une filtration juste après notre prise fait son chemin depuis quelques années mais sa réalisation se heurtait jusqu'à présent à son coût important (plus de 800 000 €TTC). Aujourd'hui, des possibilités de financement s'ouvrent : la société GRTgaz en accord avec l'Etat, dans le cadre de la pose d'un gazoduc dans la vallée du Rhône, va choisir des « projets de territoire », qu'elle financera en partie. Si notre projet, qui a reçu l'appui des élus locaux est retenu et si nous obtenons l'ensemble des aides attendues, la filtration sera réalisée sans peser financièrement sur vous, chers adhérents. Encore des « si » pour l'instant...mais nous travaillons pour aboutir !...et vous tiendrons informés.

Vos syndics : Messieurs BERNARD,
BORT, MAZOYER et Madame TRAMIER

BULLETIN DE LIAISON

SECTEUR
PIOLENC UCHAUX

2013



Bassin de Piolenc

Assemblée des Propriétaires
Baisse des prix !
Vers une filtration de l'eau ?
Arrêtés d'extension de périmètre

Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras

232, boulevard Frédéric Mistral — 84200 CARPENTRAS

Téléphone : 04 90 63 10 73 — Télécopie : 04 90 60 69 49

E-mail : contact@canaldecarpentras.com

Retour sur l'Assemblée des Propriétaires du 15 mars 2013

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

Vous étiez nombreux à vous être déplacés le 15 mars dernier pour notre Assemblée des Propriétaires et nous vous en remercions.

A cette occasion, nous vous avons présenté les comptes-rendus moraux et financiers de l'ASA, évoqué les perspectives pour l'avenir et présenté les questions soumises à votre vote.

LES RESULTATS DES VOTES

Assemblée ordinaire

973 votants représentant 4595 voix.

1 – Approuvez-vous le compte-rendu moral et financier 2011 ?

OUI à 81 % (3608 voix)

2 – Approuvez-vous le compte-rendu moral et financier 2012 ?

OUI à 81% (3602 voix)

3 – Approuvez-vous le montant maximum des emprunts de 700 000 € pouvant être voté par le syndicat sans passage en Assemblée de Propriétaires ?

OUI à 77% (3433 voix)

→ Si un emprunt supérieur à 700 000 € est envisagé, c'est l'assemblée des propriétaires qui décidera de le valider ou non.

4 - Approuvez-vous le principe et le montant de l'indemnité du Président (75 % de l'indemnité d'un maire d'une commune de 13 000 habitants), et du Vice-Président (75 % de l'indemnité d'un adjoint d'une commune de 13 000 habitants) ?

OUI à 63% (2789 voix)

5 – Approuvez-vous la délégation de pouvoir au Président de modifier une délibération de l'assemblée des propriétaires si la demande en a été faite auparavant par le Préfet, sans repasser en assemblée des propriétaires ?

OUI à 80% (3581 voix)

→ Si le Président effectue des modifications mineures, sur demande du Préfet, d'une délibération de l'assemblée des Propriétaires, il informera les adhérents, en assemblée ordinaire, des modifications apportées.

6 – Approuvez-vous la délégation de compétence au syndicat pour le positionnement sur les futures demandes de distraction* portant sur moins de 7 % du périmètre ?

OUI à 78% (3466 voix)

→ Si des demandes portent sur plus de 7 % du périmètre, l'assemblée des propriétaires réunie en session extraordinaire se positionnera sur ces demandes.

Assemblée extraordinaire

Nous avons reçu 36 demandes de distraction* du périmètre de propriétaires souhaitant pour divers motifs sortir leur(s) parcelle(s) du périmètre de l'ASA. 962 votants représentant 1880 ha 32 ares 60 m² ont voté pour chacune des demandes.

Êtes-vous favorable à la demande de distraction* ?

Aucune des demandes n'a obtenu une majorité qualifiée (i.e. au moins 2/3 des propriétaires et plus de la 1/2 des surfaces ou au moins 2/3 des surfaces et la majorité des propriétaires) de votes favorables, de ce fait : aucune des demandes n'a été

Pour les adhérents concernés
par la coupure d'eau annuelle

Après la coupure prévue semaine 47

Fermez votre borne et ouvrez votre installation privative

pour éviter le gel de la borne

Avant la remise en eau prévue entre le 15 février et le 15 mars

Fermez votre installation privative pour éviter que l'eau s'écoule

Les dates exactes seront affichées sur le site canaldecarpentras.com

quand elles seront fixées.

Une question : 04 90 63 10 73 ou contact@canaldecarpentras.com ?

*distraction d'une parcelle : retirer une parcelle du périmètre de notre ASA.



PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ n° 2013086-0057 du 27 mars 2013
autorisant l'extension du périmètre
de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 37 (II) ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée, notamment son article 69 ;

VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la délibération du conseil syndical de l'ASA du Canal de Carpentras en date du 17 décembre 2012 se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre de l'association par l'intégration des parcelles mentionnées dans le document ci-annexé ;

VU les demandes d'intégration recueillies par écrit, des propriétaires des parcelles précitées ;

CONSIDERANT que la surface totale des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 36 hectares, 62 ares 33 centiares et n'excède donc pas 7 % de la superficie totale de l'ASA d'une surface actuelle de 11 596 hectares 30 ares 58 centiares ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité fixées par l'article 37 II de l'ordonnance sont remplies ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012240-0004 en date du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BREMENER, Sous-Préfet de Carpentras ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Carpentras ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras aux parcelles mentionnées dans le document ci-annexé, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse puis :

– affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, dans les 15 jours qui suivent sa publication
– notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés

ARTICLE 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : MM. le Sous-Préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de l'ASA du Canal de Carpentras, MM. les maires de l'Isle-sur-la-Sorgue, Saumane, Lagnes, Fontaine-de-Vaucluse, Velleron, Pernes-les-Fontaines, Carpentras, Monteux, Lorient-du-Comtat, Sarnians, Courthézon, Vacqueras, Aubignan, Beaufort-de-Venise, Caromb, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Modène, Saint-Pierre-de-Vassols, Crillon-le-Brave, Bédoin, Jonquières, Camaret-sur-Ayguès, Violès, Travaillan, Saint-Didier, Venasque, Malemort-du-Comtat, La Roque-sur-Pernes, Blauvac, Méthamis, Mazan, Mormoiron, Flassans, Villes-sur-Auzon, Piolenc, Uchaux, Mornas, Orange et Sérignan-du-Comtat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carpentras, le 27 MARS 2013

Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet de Carpentras

Patrick BREMENER